



Conseil communal de Dippach séances du vendredi, 15 juillet 2016

Administration communale
de
D I P P A C H

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR :

M. Carlo Neu, conseiller a été absent, excusé lors des séances.

A) Séance secrète (à 14.30 heures):

1. Personnel communal :

1.1. Nomination au poste de rédacteur tel qu'il a été créé par le conseil communal le 15 janvier 2016, après sa publication – Décision.

- *Suite à la publication de la vacance du poste de rédacteur dont question, un certain nombre de candidatures, recevables, avaient été recueillies. Le conseil communal est appelé à choisir la personne à nommer pour affectation prioritaire au service des finances de la commune parmi ces candidats. Monsieur Fränky WOHL de Schouweiler obtient la nomination au poste lors du vote secret.*

1.2. Prolongement de stage à conférer à Madame Claudia SCIGLIANO, expéditionnaire administratif au service de la commune, pour des raisons d'organisation de ses démarches en ce qui concerne l'examen d'admission définitive, indépendantes de sa volonté – Décision.

- *La nomination provisoire de Madame SCIGLIANO, datant au 1^{er} octobre 2014, son stage se terminerai le 30 septembre 2016. Alors qu'elle a passé avec succès les principales épreuves de son examen d'admission définitive, il reste à accomplir un dernier volet de cet examen, qui est prévu par les instances compétentes du Ministère de l'Intérieur, en février ou mars 2017. Il est donc proposé d'accorder à la candidate une prolongation de son stage allant jusqu'au moment où le conseil communal sera en possession de tous les éléments, dont il a besoin pour lui conférer sa nomination définitive. Approbation lors du vote secret.*

B) Séance publique (à 14.35 heures):

1. Organisation scolaire pour l'année scolaire 2016/17, y compris plan d'encadrement périscolaire (PEP), en version sommaire - Décisions quant au travail organique.

- *Le document proposé en relation avec l'organisation scolaire a été accepté par neuf voix et une abstention, de même que le document présenté au sujet du Plan d'Encadrement Périscolaire (PEP) et la répartition des élèves sur les différentes classes. Le détail de l'organisation sera repris sur le présent site dès que tous les détails afférents au fonctionnement scolaire pour 2016/17, restant en cours d'élaboration seront connus et moyennant la distribution du « Schoulbuet » avant la rentrée. Des informations détaillées concernant la mise en service des nouveaux bâtiments scolaires seront de même transmis aux personnes intéressées.*

2. Urbanisme : Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de la sociétés TRACOL Immobilier S.A., concernant la réalisation de 33 Lots et 40 unités de logement (4 maisons isolées, 18 maisons jumelées, 10 maisons en bande et 1 immeuble résidentiel à 8 unités) à Sprinkange, aux lieux-dits « Auf den Rohlen » et « route de Longwy » - Décision.

- *La commune de Dippach est saisie d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» qui consiste en la réalisation de 33 Lots et 40 unités de logement (4 maisons isolées, 18 maisons jumelées, 10 maisons en bande et 1 immeuble résidentiel à 8 unités) à Sprinkange, aux lieux-dits « Auf den Rohlen » et « route de Longwy » pour le compte de la société TRACOL Immobilier S.A. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, alors qu'aucune réclamation y relative n'a été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis le 14 avril 2016 (réf. : 17616/3C). Le projet a été modifié sur base de cet avis dans la mesure*

du possible, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à l'égard du projet. Approbation unanime du projet.

3. Impôts communaux:

3.1. Fixation des taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2017 - Décision.

- Les dispositions de la loi sur le « Pacte Logement » prévoient de nouvelles catégories d'imposition. Dans un ordre de maintenir la concordance parfaite entre l'ancien régime tel qu'il avait toujours été arrêté par le conseil et le nouveau régime, il est proposé de retenir les taux suivants, en tenant compte des nouvelles catégories : A: 240%; B1: 370%; B2/B5/B6: 240%; B3/B4: 130%. Accord unanime du conseil communal.

3.2. Fixation du taux de l'impôt commercial pour l'exercice 2017 - Décision.

- Il est proposé de maintenir le taux de l'impôt commercial de 290 %, tel qu'il, avait été augmenté à partir de 2014. En effet, les prévisions financières pour les communes s'annonçant de manière incertaine, cette mesure pourrait contribuer à des recettes supplémentaires, sans pour autant, mettre trop à contribution les entreprises individuelles concernées. Accord unanime du conseil communal.

4. Subside à allouer aux fédérations régionales des corps de sapeurs-pompiers du Sud et du Nord, dans le cadre du soutien de ses entités concernant des aides en faveur de sapeurs-pompiers d'Argentine – Décision.

- Il est proposé d'allouer un subside unique de 150,-€ à ces fédérations. Accord unanime du conseil communal.

5. Divers.

Schouweiler, le 15 juillet 2016